



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 27/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10 AVR 2024



ID : 033-213301435-20240408-2024_028-DE

Délibération n° 2024-028

Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS D'EQUILIBRES BUDGET CCAS ET HALTE NAUTIQUE 2024

Vu la Commission Finances du 20 novembre 2023 et 1^{er} février 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-2,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif – Budget principal de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Considérant que la commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des repas de fin d'année, en sus des actions sociales menées sur le territoire de la commune ;
Attendu que pour équilibrer le budget CCAS 2024, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.
2. Considérant que les besoins de financement des intérêts des emprunts et des dotations aux amortissements, du Budget annexe de la Halte Nautique 2024, ne peuvent être couverts par la cotisation d'appointement et qu'une augmentation rationnelle de cette dernière ne couvrirait pas ces besoins.

Attendu que pour équilibrer le budget de la Halte Nautique et du CCAS 2024, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 982,87€ au Budget primitif CCAS 2024,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657363 du budget primitif 2024 de la commune et au compte 757363 du budget du CCAS 2024.

- **VOTE** une subvention d'un montant de 20 000,00€ au Budget primitif Halte Nautique 2024,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 65736221 du budget primitif 2024 de la commune et au compte 7474 du budget de la Halte Nautique 2024.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE